



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

Arrêté permanent n° A2025-10-23-01

**Portant modification permanente de l'éclairage  
public sur la commune de La Chaize le  
Vicomte (LA CHAIZE LE VICOMTE)**

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Vu** le Code Civil,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Rural,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,

**Vu** la norme NFC 17200 relative aux installations d'éclairage extérieur,

**Vu** la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussées (I), aux exigences de performances (2), au calcul des performances photométriques (4),

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière approuvé par le Conseil Municipal le 17 novembre 2025,

**Considérant** que Monsieur le Maire est chargé de la police municipale dans la commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

**Considérant** que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

**Considérant** néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie,

**Considérant** qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Rue des frères Payraudeau : l'éclairage public sera permanent - sans interruption - De sa mise en oeuvre à son extinction.

Sur les autres secteurs de la commune : Une extinction de l'éclairage public sera réalisée entre 22h00 et 06h00.

**Article N°2**

Une cartographie jointe à la demande et au présent arrêté, transmise par le SYDEV, mentionne ce qui suit :

L'éclairage permanent de la rue des frères Payraudeau est désigné par des points roses.

L'éclairage des autres secteurs avec extinction entre 22h00 et 06h00 est désigné par des points jaunes.

### **Article N°3**

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Transmission du présent arrêté à :

Monsieur le Préfet de la Vendée,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Mer (DDTM),

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Monsieur le Responsable de L'Agence Routière Départementale,

Madame le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,

Monsieur le Président du SYDEV.

### **Article N°4**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 23/10/2025

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

